

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 17 mars 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 mars 2021

2021 DFA 7 Fixation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2021.

M. Paul SIMONDON, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu les articles 1520 à 1526 du code général des impôts autorisant les communes à instituer une taxe d'enlèvement des ordures ménagères et définissant ses modalités de détermination et de perception et vu les dispositions du III de l'article 1521 du code général des impôts ;

Vu l'article 1636 B *undecies* du code général des impôts donnant compétence aux communes pour fixer le taux de cette imposition ;

Vu l'article 1639 A *bis* du code général des impôts déterminant les modalités de ce vote par les assemblées locales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Paris du 22 novembre 1873 instituant la taxe de balayage à Paris ;

Vu la délibération du 21 décembre 1973 décidant la perception, au profit de la Ville de Paris, à compter du 1er janvier 1974, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères prévue par le code général des impôts ;

Vu l'article 23 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 précisant le champ des dépenses couvertes par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

Vu l'article 191 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 autorisant la fusion des dépenses et recettes relatives à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de la taxe de balayage pour le contrôle de proportionnalité du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021 par lequel la Maire de Paris propose la fixation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2021.

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON au nom de la 1^{ère} commission,

D é l i b è r e :

Article 1 : Le taux applicable pour 2021 à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est de 6,21 %.

Article 2 : Le Conseil de Paris décide de ne pas faire usage de la possibilité de déterminer des cas d'exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2021.

Ce taux sera porté sur l'état de notification que la Ville de Paris doit adresser au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO